



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

Présents :

Mme CHIROL Avelyne, M. CARPENTIER Ludovic, M. FLEURIGAND Cédric, Mme FRANCOIS Sylvie, M. GUERIN Guy, Mme HEBERT Corinne, M. JOLY Daniel, Mme LANGLOIS Laurence, M. PRICOT Mickael, Mme RIOT Eloise, M. VASSE Xavier

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme MERCENNE Alexandra, Mme TRIAUREAU Caroline

Excusé(s) :

M. ANFRYE Bernard, M. POUPARD Yann

Secrétaire de séance : Mme RIOT Eloise

Président de séance : Mme CHIROL Avelyne

Mme TRIAUREAU Caroline prend part au vote à son arrivée à 18h48 à partir de la délibération n°2025-05

Approbation du Procès-verbal du 16 décembre 2024

Madame le Maire donne lecture du Procès Verbal du 13 décembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibérations :

1 - Travaux supplémentaires pôle intergénérationnel

Lors des travaux sur le pôle intergénérationnel il a été découvert de la Mérule sur le futur espaces Juniors. Le champignon a été traité, mais des démolitions ont eu lieu.

De ce fait des travaux supplémentaires doivent être effectués par les différentes Entreprises signataires du marché initial.

Les travaux se détaillent comme suit :

Entreprise LOT 2	Maçonnerie	90 157.28 € TTC
Entreprise LOT 3	Ossature bois	28 363.46 € TTC
Entreprise LOT 7	Sols souples	2 856.06 € TTC
Entreprise LOT 8	Peinture	4 528.01 € ttc

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 125 904.81 € TTC

S'ajoutera un avenant global pour prolongement de délai de 13 080 € TTC pour la Maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés

Décident :

D'accepter l'ensemble des travaux supplémentaires

D'autoriser Madame le Maire à signer les devis et les avenants correspondants

D'inscrire le coût supplémentaire au BP 2025 au compte 231

2 - Ecole - Classe découverte à Asnelle

L'école souhaite organiser une classe découverte de la petite section au CM2 pour un travail sur l'eau et l'air du 23 au 27 juin 2025.

Dans la mesure où ce sera le seul projet de l'école, il vous est proposé de participer à hauteur de 18 000 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal présents ou représentés décident
D'accepter le financement à hauteur de 18 000 € qui sera versé sur le compte de la Coopérative de l'Ecole.

3 - Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Modification de l'allocation compensatrice

Madame le Maire, Avelyne CHIROL, informe que par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 (en pièce jointe).

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est positif à hauteur de 1 204 178,49 €. Avec cette révision, il augmentera de 49 772,00 € pour le porter à 1 253 950,49 € pour l'année 2025.

La révision de l'attribution de compensation de Rogerville se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement positives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Rogerville	1 204 178,49 €	199 088,00 €	49 772,00 €	1 253 950,49 €

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le budget de l'exercice 2025 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240470 du 19 décembre 2024 communiquant le montant définitif 2024 et prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation aux communes ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Rogerville délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- **de valider pour 2025**, à compter du 1^{er} janvier 2025, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de Rogerville, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

AC de fonctionnement positives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Rogerville	1 204 178,49 €	199 088,00 €	49 772,00 €	1 253 950,49 €

La recette sera inscrite au BP 2025

4 - Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2024

Comme chaque année, il convient d'indemniser le gardiennage de l'Eglise. A compter du 1^{er} janvier 2024 elle est fixée à 126.91 € pour Rogerville, la personne s'occupant de l'édifice ne résidant pas dans la Commune.

Les membres du conseil municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident,

- De verser l'indemnité de gardiennage à hauteur de 126.91 €.
-

5 - Proposition acquisition habitation Côte de Rogerville

Pour rappel, la Commune n'a pas de droit de préemption sur la Côte de Rogerville celle-ci n'étant pas classée en zone U. Des habitations, souvent précaires se sont construites après-guerre, sans autorisation puisque la zone ne le permettait pas.

Deux habitations sont mises en vente.

Il nous faut décider si nous souhaitons acquérir ces biens afin de les démolir et ainsi remettre la zone dans son état premier.

A noter que sur le PLUI à venir la côte de Rogerville sera classée dans les réserves afin que la Commune puisse avoir un droit de regard sur les ventes.

Concernant la première maison un débat s'installe puisqu'après recherches il s'avère que la maison est construite sur une grande partie du terrain de la Commune, seuls 199m² appartient aux héritiers.

Après échange il est décidé de proposer un prix d'acquisition pour le terrain de 3 000 € et d'indemniser les successeurs pour la maison à hauteur de 5 000€.

Une seconde maison est en cours de vente mais le prix proposé dépasse largement le prix fixé par les Domaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés décident à la majorité 11 voix et 1 abstention Mme Avelyne CHIROL :

Pour la première maison, de proposer d'acquérir le bien pour un montant de 8000 €. Un courrier dans ce sens va leur être envoyé avec une proposition de rendez-vous.

Pour la seconde Madame le Maire doit reprendre contact avec le notaire avant de faire une proposition.

Informations :

Devis :

Madame le Maire donne lecture de l'ensemble des devis signés depuis la dernière séance.

Fonctionnement

INTITULES	MONTANTS ENGAGES
4 panneaux douche aluminium	632.64 €
Diverses Fournitures	151.30 €
Forfait vidange	342.00 €
Intervention sur Véhicule Mathieu	772.37
Fournitures Etat Civil (guide mariage, PACS...)	558.09 €
Ecran LED Sony Totem sur embase Lourde	319.20 €
Révision Tondeuse Ferrari	1258.90 €
Mitigeurs lavabo + mécanisme alimentation	533.52 €
Accords des deux pianos école municipale musique	250,00 €
Peinture Excellence trace ligne	582.84 €

Investissement

Ecran 75 pouces, embase lourde structure etc. D'occasion	1440.00 €
Liaison Ethernet Intrusion Services Techniques + remplacement gâche électrique porte arrière école	1719.80 €

Virement de Crédits N°3

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a procédé au 23 décembre 2024 a un virement de crédit afin de régulariser une dernière facture des compte 458101 et 231 pour un montant de 7 300 €.

Subventions :

La Maison Familiale Rurale de la Cerlangue et l'Association Deli'Cat sollicite une subvention. Après échanges les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner suite.

Fait à Rogerville

La Secrétaire

Eloïse RIOT

Madame le Maire

Aveline CHIROL



